

1702 November 15., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE]  
 PUISIEUX, AN [ALT] LANDVOGT [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN<sup>1</sup>

---

"comme Jl est a propos de songer aux moyens de communiquer pendant cet hyver avec m l'Eslecteur de Baviere [M a x i m i l i a n II. E m a n u e l] et m de B r i o n s J'ay en veüe de m'asseurer de quelques personnes entendues et qui püssent passer pour des commerçans en alemagne par ce que l'on m'a fait comprendre qu'jl ne seroit pas difficile de leur procurer des passeports d'angleterre et d'Hollande [- beides mit Oesterreich gegen Frankreich und Spanien verbündete Mächte -] sous pretexte de Ce commerce, C'est une chose qui doit estre examineé de pres et qui ne doit estre confieé qu'a des gens capables d'en faire un bon usage Je vous prie de vouloir me mander vos senti- mens sur cela et de penser aux mojens dont jl faut se servir pour faire la descouverte de gens qui soient propres a servir utilement avec un pareil se- cours, les connoissances que vous avés en suisse et vostre Jntelligence peu- vent me donner sur cela des esclaircissemens avantageux au bien du service du Roj [L u d w i g s XIV.] ainsi je vous prie de m'en mander vostre senti- ment".

1) Die einiges später angebrachte Dorsualnotiz bezeichnet Zurlauben bereits als Ammann.

---

Original - AH 60, 128-129

1702 April 29., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE]  
 PUISIEUX, AN [ALT] LANDVOGT [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

---

"J'ay reçu la Lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 24 de ce mois, J'y ay vü avec une extrême satisfaction, les Justes resolutions qui ont été prises dans vötre ... Canton [Zug gemeint], en consentant au renouvellement du Capitulat de Milan, et en accordant la Levée de 4000 hommes [gemeint der Regimenten Püntener/Betschart und Amrhyn, die effektiv 1703 ausgehoben wurden]<sup>1</sup>, que demande l'Espagne; Les fruits de cette conduite, Ne tarderont point